

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016

12/3 – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES RESTOS DU CŒUR » -
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Par délibération en date du 18 janvier 2002, le conseil municipal a décidé l'adhésion de la Ville au dispositif mis en place par l'association « Les Restos du Cœur ».

La commune reconduit ce dispositif, comme les années précédentes, pour la période hivernale 2016/2017. Le stockage des denrées et leur distribution seront désormais effectués à la Maison des Associations et des Services nouvellement aménagée 8 ter rue d'Alsace. En outre, un véhicule municipal est mis à la disposition de l'antenne locale de l'association.

Les dispositions ont été précisées dans une convention qui a été signée avec « Les Restos du Cœur » le 17 février 2006. Cette convention est reconductible tacitement chaque année.

L'association sollicite de la Ville une subvention de fonctionnement de 2 548 €.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- verser à l'association « Les Restos du Cœur » une subvention de 2 548 €,
- utiliser les crédits à l'article fonctionnel 92025, compte nature 6574.